

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Aqua Multi / Edition 03/05 / Page 1/5

FOURNISSEUR :

BERKEM SA
ZI Marais Ouest
BP 4
24680 GARDONNE FRANCE

Tél. : (33) 05 53 63 81 00
Fax. : (33) 05 53 63 81 01

URGENCES :

- Centre anti-poison BELGIQUE - Tél. : 070 245 245
- BERKEM: (33) 05 53 63 81 00
- Organisme agréé ORFILA - Tél. : (33) 01 45 42 59 59

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : **Aqua Multi**

Application : Produit de préservation du bois, en phase aqueuse, traitement insecticide, fongicide et anti-termite.
Préparation sous forme prête à l'emploi, destinée au public. Traitement préventif et curatif.

2 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

<u>Composants de la préparation</u>	<u>N°CAS</u>	<u>N° CEE</u>	<u>Symbole</u>	<u>Phrase de risque R.</u>	<u>% poids</u>
Alcool gras éthoxylé	127036-24-2	—	Xn	R22, R41	0,3-0,4
Alcool éthoxylé	—	—	Xi	R36/38	0,5-0,6
Cyperméthrine	52315-07-8	257-842-9	Xn, N	R22, R37/38, R43, R50/53	0,1-0,2
Iodocarbamate	55406-53-6	259-627-5	Xn, N	R20/22, R36, R43, R50	0,05-0,1
Propiconazole	60207-90-1	262-104-4	Xn, N	R22, R43, R50/53	0,05-0,1
Tébuconazole	107534-96-3	403-640-2	Xn, N	R22, R51/53, R63	0,05-0,1

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers : Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Risques spécifiques :

Classification et étiquetage : arrêtés du 28 Mars 1989 et du 20 Avril 1994 (Modifié par l'arrêté du 7 Janvier 1997, puis du 09 novembre 2004).

R52/53

S2, S13, S20/21, S26, S36/39, S60, S61

4 - PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation : Retirer le sujet de la zone exposée - Alerter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau - Enlever les vêtements souillés.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau claire et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Préparation ininflammable de par sa composition.

Moyens d'extinction conseillés : Dans une lutte contre le feu plus générale, poudre, CO₂, mousses, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction déconseillés : Eau sous forme de jet (éclaboussures).

Protection des intervenants : Equipement adéquat.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection adéquat.

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter l'étalement du produit et sa propagation par les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et par le sol.

Prévenir les autorités compétentes en cas de déversement ou fuite incontrôlée dans la nature ou le réseau des eaux usées

(risque environnement).

Méthode de nettoyage : Ne pas nettoyer les zones souillées à l'eau en dehors des aires étanches. Récupération des eaux de lavage. En dehors des aires étanches, récupérer les épaisseurs de terrain souillé ; utiliser des absorbants appropriés, sable, terre, etc... Voir également les points 8 et 13.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Consulter l'étiquette/la notice avant utilisation.

Manipulation : Sous abri, sur aire étanche avec récupération des égouttures. Ne pas utiliser d'air comprimé pour la circulation ou le transvasement du produit. Eviter l'inhalation de concentrations élevées d'aérosols.

Stockage : Sous abri et sur aire étanche.

Conserver dans l'emballage d'origine.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Equipements de protection individuelle :

Protection des mains : Gants.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité / masque à visière.

Protection de la peau et du corps autre que celle des mains : Vêtements de protection étanches.

Mesures d'hygiène : Une hygiène corporelle quotidienne et le renouvellement des moyens de protection individuelle sont recommandés.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect physique : liquide clair, coloré jaune paille.

Odeur : Légère.

pH du produit à la livraison : 6,9-7,5

Température initiale de distillation : 100 °C

Point d'éclair : 90 °C

Pression de vapeur : 2,3 kPa environ (20 °C)

Masse volumique : 1,01 g/cm³ (20 °C)

Solubilité : Miscible à l'eau en toutes proportions.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :

Conditions à éviter : Elévation de température.

Matières à éviter : Oxydants et réducteurs puissants.

Produits de décomposition dangereux : non connus.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets locaux :

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Mobilité : Le produit est diluable dans l'eau en toutes proportions.

Persistance / Biodégradabilité : Les surfactants utilisés sont biodégradables à 80 % en conformité avec la directive 82/242/CEE. Les biocides utilisés sont dégradés rapidement dans l'eau ou dans le sol en présence de micro-organismes ou de matières organiques.

Bioaccumulation : Non connue.

Ecotoxicité : Eviter le rejet dans l'environnement aquatique.

Comportement dans les installations de traitement des eaux résiduaires : Il est attendu que la préparation soit substantiellement éliminée lors du procédé biologique de traitement des effluents.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets des résidus (produit, absorbants...) et élimination des emballages souillés :

- Ne pas rejeter les résidus, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

- Les emballages ne sont pas réutilisables.

Par ailleurs, des dispositions locales peuvent éventuellement s'appliquer (règlements - arrêtés préfectoraux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification :

ADR/ RTMDR / RID :

N° d'identification des matières : 3082 (Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. , contient : Alcool gras éthoxylé, Alcool éthoxylé, Cyperméthrine, Iodocarbamate, Propiconazole, Tébuconazole).

Classe : 9

Code classification : M6

Groupe d'emballage : III

Etiquettes de danger (colis) : 9

N° de code danger : 90

N° ONU: 3082

IMDG :

Matière : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.^{PP}, contient : Alcool gras éthoxylé, Alcool éthoxylé, Cyperméthrine, Iodocarbamate, Propiconazole, Tébuconazole.

Page code IMDG : 9028

N° ONU : 3082

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

N° fiche de sécurité : néant.

N° table GSMU : néant.

Polluant marin : oui.

Autres conditions : tenir à l'écart des denrées alimentaires

IATA :

Désignation exacte d'expédition : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.

N° UN : 3082.

Classe : 9.

Etiquette : miscellaneous.

Risque subsidiaire : aucun.

Groupe d'emballage : III.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (SUITE)**IATA (suite) :**

Instructions d'emballage : se référer au tableau récapitulatif ci-dessous :

Aéronef Passager et Cargo				Aéronef Cargo seulement	
Quantité limitée		Instruction emballage	Quantité max/colis	Instruction emballage	Quantité max/colis
Instruction emballage	Quantité max/colis				
Y914	30 Kg	914	Illimitée	914	Illimitée

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**Réglementations communautaires :**

Suivant les directives 78/63/CEE et 67/548/CEE et leurs adaptations et modifications :

Contient : Alcool gras éthoxylé : 0,36 % en poids – 3,6 g/l

Alcool éthoxylé: 0,53 % en poids – 5,3 g/l

Cyperméthrine : 0,16 % en poids – 1.6 g/l.

Iodocarbamate : 0,073 % en poids – 0,73 g/l

Propiconazole : 0,086 % en poids – 0,86 g/l

Tébuconazole : 0,087 % en poids – 0,87 g/l

Symboles : pas de symbole.

Phrases de risque R52/53

Conseils de prudence : S2, S13, S20/21, S26, S36/39, S60, S61

Des dispositions nationales ou locales complémentaires peuvent s'appliquer par ailleurs.

Rappel des textes français :Code du travail :

- Décret n° 87-200 du 25/03/87 (JO du 27/03/87) : instauration des fiches de données de sécurité.

- Arrêté du 05/01/93 (JO du 07/02/93) : modalité d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité.

- Code du travail modifié (livre II titre III Chapitre premier Section V, dont Art. R 231-53).

- Décret n° 92-1261 du 03/12/92 (JO du 05/12/92) : prévention du risque chimique.

Protection de l'environnement :

- Décret n° 77-1133 du 21/09/77 (JO du 08/10/77) pris pour l'application de la loi 76.663 du 19/07/76 (JO du 20/07/76) relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Liste des phrases de risque des rubriques 2 et 3 :

R22 : nocif en cas d'ingestion

R 36 : irritant pour les yeux

R 41 : risque de lésions oculaires

R 43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R 50 : très toxique pour les organismes aquatiques

R 63 : risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R20/22 : nocif par inhalation et par ingestion

R36/38 : irritant pour les yeux et la peau

R37/38 : irritant pour les voies respiratoires et la peau

R50/53 : très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R51/53 : toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

16 - AUTRES INFORMATIONS (SUITE)

Conseils relatifs à la formation : Obligation de la formation à la sécurité : Art. L 231-3-1 du Code du Travail.
Loi n° 89-18 du 13/01/89 Art. 55.

Points de contact techniques : - CTBA (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement)

10, avenue de Saint-Mandé

75012 PARIS

Tél. : 01 40 19 49 19

- INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

30, rue Olivier Noyer

75014 PARIS

Tél. : 01 40 44 30 00

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

--